



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 25 janvier 2024

Responsable de service :
Olivier UZNAU

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laëtitia BOURDIER, Mme Sophie DESPRÈS, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Amaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL, Lisa TEIXEIRA

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD donne procuration à Mme Sophie DESPRES
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
M. Thierry LAMBERT donne procuration à M. Alain MORLIER
Mme Laurence BOUVILLE donne procuration à M. le Maire
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. Jonathan COULANDREAU
M. Olivier CALIX donne procuration à M. Yan GENONET

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

| | |
|---|------------|
| Date de convocation | 18/01/2024 |
| Nombre de membres en exercice | 29 |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration | 29 |

05. Attribution de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL

Vu l'article L.1531-1 du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2422-5 et suivants, les articles L.2511-1 et suivants, ainsi que les articles L.2521-1 et suivants du code de la commandes publiques,

Vu la délibération en date du 08/12/2022 autorisant la commune à adhérer à la SPL Charente-Maritime Développement,

Vu la délibération n° 3 en date du 29/06/2023 autorisant le lancement de l'étude du projet d'extension du groupe scolaire de La Courbe,

Considérant qu'au vu de la complexité du projet, il est proposé de passer un mandat de maîtrise d'ouvrage « in house » par le biais duquel la commune d'Aytré charge le mandataire

~~de faire procéder, en~~ son nom et pour son compte la réhabilitation extension du groupe scolaire de La Courbe,

Considérant qu'il est proposé de confier le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement au regard des articles L.2422-5 et suivants et L.2511-1 et suivants du code de la commande publique,

Considérant que la durée du mandat est fixée à 45 mois (si 18 mois de travaux),

Considérant que le coût global de l'opération est estimé à 8 081 780 euros HT, décomposé comme suit :

- 7 838 005.euros HT estimés pour les études et les travaux,
- 243 775.euros HT estimés pour le mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Abroge et remplace la délibération n° 3 du 29 juin 2023,

Engage, en tant que maître d'ouvrage, l'extension du groupe scolaire de La Courbe, pour un montant de 8 081 780 euros Hors Taxes soit 9 698 136 euros Toutes taxes comprises ;

Attribue à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'extension du groupe scolaire de La Courbe pour un montant de 243 775 euros Hors Taxes soit 292 530 euros Toutes taxes comprises ;

Approuve les termes de la convention de mandat ;

Autorise le Maire à signer la convention de mandat et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

Autorise le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération, et à signer les marchés y afférents,

Annexe n°13 : Convention de mandat pour la réalisation d'un ouvrage

Annexe n°14 : Liste des tâches résultant des attributions confiées au mandataire

Annexe n°15 : Mission de mandat pour l'extension groupe scolaire La Courbe Aytré

Annexe n°16 : Proposition d'échéancier

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance